

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 avril

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire, en session ordinaire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 31 mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 31 mars 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Madame Marie Gabrielle Lagardette à Anik Blanc

Madame Laurence Martini à Luc Chavassieux

Monsieur Jean Jacques Charvöllin à Alain Rolland

Secrétaire de séance : Emilie Bertelle

D2023_018 Convention avec le syndicat de l'Ouest Lyonnais

Suite à l'arrêt des missions d'instruction de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), le Syndicat de l'Ouest Lyonnais instruit depuis le 1^{er} avril 2015 pour le compte des 36 communes composant les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Les 313 000 € de coût du service ADS (coûts des salaires du responsable du service ADS et instructeur, des quatre instructrices et de la secrétaire administrative) étaient intégralement remboursés par les Communautés de Communes, chacune d'entre elles ayant ses propres modalités de remboursement avec ses communes membres.

Afin de clarifier juridiquement ces remboursements, ainsi que les demandes particulières de certaines communes, les élus de l'Ouest Lyonnais ont décidé que les missions du service ADS du SOL seront, dès le 1^{er} janvier 2023, remboursées par les communes directement au SOL.

Vu le Code Générale des collectivités territoriales

Considérant le projet de convention présenté

Où l'exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de convention qui décrit le processus d'instruction des droits du sol et précise les modalités de remboursement, ci-annexé,

Autorise Monsieur le maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux

